Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/3/26
ID : 031-213104219-20260310-DEC2026_18-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-18

PORTANT CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DES ATELIERS MUNICIPAUX –

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune est confrontée à l'obligations de faire réaliser une mission de Contrôle Techniques relatif à l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit des ateliers municipaux,

Considérant la proposition de contrat de prestation pour la mission de Contrôle technique faite par APAVE IC 11, rue Alexis de Tocqueville CS 52071 31018 TOULOUSE Cedex 2,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrat de prestation 2569541.2 pour la mission de Contrôle technique faite par APAVE IC 11, rue Alexis de Tocqueville CS 52071 31018 TOULOUSE Cedex 2, pour la mission suivante :

- Contrôle technique : 2 550.00 € HT

Les prix sont révisables.

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/3/26
ID : 031-213104219-20260310-DEC2026_18-AR

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 10/03/2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT